

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 FEVRIER 2012

Présents : M. LAGNEAU - M. GARCIA – Mme SICARD - M. MILON - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – MM. DUPUY – SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER (*à/c point 1*) – Mmes GAUTHIER - SAVAJANO – MM. LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – Mme COURTIER – Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. JULLIEN (*jusqu'au point 3*) – POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : Mme MARTINEZ - MM. COLOMBIER (*jusqu'à la lecture des D.M.*) - RIOU – VANIN - Mmes BERLHE - CRUZ - M.AUZET – Mme LOUBRY (*jusqu'au point 3*).

Absente : Mlle EDDAROUICHE – M.JULLIEN (*à/c du point 4*) – Mme LOUBRY (*à/c point 4*).

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle Christelle PEPIN** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 JANVIER 2012.

Adopté à la Majorité

Abstentions : M.JULLIEN- Mme LOUBRY (représentée).



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°10/01/12 : Signature d'une convention de bénévolat entre la Commune et un bénévole de l'accueil jeunes, M. YAMLOUNI, dans le but d'accompagner ponctuellement des ateliers, des activités ou des sorties respectant le cadre du projet pédagogique et éducatif de l'accueil jeunes pendant l'année 2012.

N°11/01/12 : Signature d'une convention entre la Commune et l' « Association pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole » (APFEE), dans le cadre de l'illettrisme, par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire du type coup de pouce Clubs de Lecture et d'Ecriture (C.L.E). la municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement.

N°12/01/12 : Signature d'un contrat de cession avec VICTORIE Music, pour un concert de Steve WARING, le 24/03/12, pour un montant de 3 987,89 € TTC.

N°13/01/12 : Signature d'un contrat de prestation avec la Compagnie ESCARGOT MA NON TROPPO, pour une lecture-concert « Blues littéraires », le samedi 11/02/12 pour un montant de 1 200 € TTC.

N°14/01/12 : Signature d'une convention de bénévolat entre la Commune et un bénévole de l'accueil jeunes, Mme PAOLINI, dans le but d'accompagner ponctuellement des ateliers, des activités ou des sorties respectant le cadre du projet pédagogique et éducatif de l'accueil jeunes pendant l'année 2012.

N°15/01/12 : Marché de **petites opérations** – travaux sur les bâtiments communaux (**investissements**) - année 2012 :

Lot n° 1 : Maçonnerie : RJA à Sorgues – montant minimum 4 000 €, maximum 40 000 € HT.

Lot n° 2 : Peintures : GARCIA Frédéric à Sorgues – montant minimum 4 000 €, maximum 60 000 € HT,

Lot n° 3 : Menuiseries bois :BERGEON à Sorgues – montant minimum de 4000 €, maximum 30 000 € HT,

Lot n° 4 : Menuiseries PVC : SORG'ALU à Sorgues – montant minimum de 4 000 €, maximum 35 000 € HT,

Lot n° 5 : Plomberie : B.C. à Sorgues – montant minimum de 4 000 €, maximum 30 000 € HT,

Lot n° 6 : Electricité : SERTI à Sorgues – montant minimum de 4 000 €, maximum 30 000 € HT.

N°16/01/12 : Marché de **petits travaux d'entretien** dans les bâtiments – (**fonctionnement, maintenance**) – année 2012 :

Lot n° 1 : Maçonnerie : MISTRAL RENOVATION à Roquemaure, montant minimum 832,12 €, maximum 12 541,80 € HT,

Lot n° 2 : Peinture et revêtement de sols : GARCIA F. à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 12 541,80 € HT,

Lot n° 3 : Menuiserie bois, faux plafonds : BERGEON à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 8 361,20 € HT,

Lot n° 4 : Menuiserie PVC aluminium vitrerie : SORG'ALU à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 41 806,02 € HT,

Lot n° 5 : Plomberie : TCI à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 12 541,80 € HT,

Lot n° 6 : Electricité : SERTI à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 12 541,80 € HT.

N°17/01/12 : Signature d'une convention avec l'Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (ISTS) à Avignon, pour une formation sur le thème « formation spécifique à la sécurité des spectacles pour les demandeurs de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie », du 06/02 au 10/02/12, pour un montant de 725 € TTC.

N°18/01/12 : Marché d'assurance : avenant n° 1 relatif à l'exposition NADAR « clou à clou » au Pôle Culturel : proposition d'assurances « tout risques » faite par la SMACL à Niort 79, montant de la cotisation fixé à 246,37 € TTC, pour une garantie de base calculée sur une valeur de 26 069 €.

N°19/01/12 : Contrat d'abonnement boite postale « FLEXIGO » du 01/02 au 31/12/12, pour un montant annuel de 181,77 € HT.

N°20/01/12 : Signature d'une convention de partenariat pour des ateliers de danse, proposés par l'association « La Compagnie KHAM » représentée par M. Adel MIMOUN, concernant les ateliers de danse au Pôle Culturel, les 11 12 18 et 19/02/12, pour un montant de 1 120 € TTC.

N°21/01/12 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit, avec l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), à titre gratuit, pour une période d'un an.

N°22/01/12 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit, avec l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) à titre gratuit, pour une période d'un an.

N°23/01/12 : Contrat de cession par l'Association « la Compagnie KHAM », représentée par M. Adel MIMOUN, concernant l'exploitation du spectacle « FOCUS » , le 02/03/12 pour un montant de 1 500 € TTC et des frais de résidence du 26/01 au 30/01/12 et du 06/02 au 02/03/12, pour un montant de 1 500 € TTC, soit un montant total de 3 000 € TTC.

N°24/01/12 : Signature d'une convention entre la Commune et l'association « RCSRO », pour la mise à disposition du véhicule de transport en commun (22 places) Volkswagen Duresotti, pour une utilisation le dimanche 21/01/12, dans le cadre d'une compétition comptant pour le championnat de France à Nîmes, à titre gratuit.

N°25/01/12 : Signature d'un contrat de vente avec l'Association « CHRISALEAD » Les Anges Blancs à Isle sur la Sorgue, concernant le show HALLYDAY, prévu dans le cadre des vœux au personnel, le vendredi 13/01/12 à la salle des fêtes, pour un montant de 3 846,16 € HT.

N°26/01/12 : Signature d'un contrat de vente avec l'Association Musicalement Votre PACA à 13 Charleval, concernant l'animation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA, dans le cadre de la fête votive, le samedi 04/08/12, pour un montant de 1 839,47 € HT.

N°27/01/12 : Désignation de Maître ALBERTINI Avocat à Avignon, afin de défendre les intérêts de la Commune, dans l'affaire l'opposant à un agent, montant des honoraires 160 € HT / Heure.

N°28/01/12 : Convention de résiliation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement pluvial et aménagement du centre ancien, avec le Cabinet MERLIN à Carpentras, le marché prendra fin à la date de notification de la convention de résiliation, sans indemnisation compte tenu du caractère amiable de la résiliation.

N°29/01/12 : Signature d'un contrat de location avec la Sté FRAIKIN LOCATIME – Le Pontet, pour un véhicule de type Minibus FIAT DUCATO 9 places, pour une durée de 12 mois à compter du 25/01/12, pour un montant mensuel de 465 € HT.

N°30/01/12 : Signature d'un contrat de cession par le Compagnie STYLISTIK représentée par Madame Evelyne MOISAN, concernant un spectacle intitulé « Same Same » au Pôle Culturel, le 02/03/12, pour un montant de 1 500 € TTC, et des ateliers de danse les 21 & 22/01/12 pour un montant de 480 € TTC, soit un total de 1 980 € TTC.

N°31/01/12 : Signature d'un contrat de participation aux frais de résidence par la compagnie STYLISTIK, représentée par Mme MOISAN Evelyne, concernant les ateliers de danse au Pôle Culturel du 16 au 26/01/12 et du 20/02 au 02/03/12, ainsi qu'une répétition publique le 26/01/12, pour un montant de 1 500 € TTC.

N°32/01/12 : Signature d'une convention avec ODF à Orange, pour une formation sur le thème « Chariots automoteurs de manutention, catégorie 3 » prévue du 20 au 22/03/12, pour un montant de 804 € TTC.

N°33/01/12 : Signature d'un contrat avec la Sté AVIPUR MIDI ASSAINISSEMENT à Avignon, concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection des bâtiments communaux, ainsi que la lutte anti-blatte dans les réseaux d'eaux usées et les voiries communales – année 2012, montant de la prestation 6 000 € HT.

N°01/02/12 : Signature d'une convention entre la Commune et l'association du RCSO, pour la mise à disposition à titre gratuit, du véhicule de transport en commun (22 places) Volkswagen Duserotti, pour le dimanche 11/02/12 dans le cadre d'une compétition comptant pour le championnat de France à St Rémi de Provence.

N°02/02/12 : Signature d'une convention avec l'Inspection Académique de Vaucluse, représentée par M.POLARD Inspecteur, concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2011-2012 à la piscine municipale.

N°03/02/12 : Transformation de la régie de recettes des droits d'entrées des spectacles et animations communales, en régie de recettes et d'avances.

N°04/02/12 : Désignation de Maître C.BONNENFANT avocat à Avignon, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à 4 mineurs,, responsables de dégradation d'un bien communal, montant des honoraires 140 € /h.

N°05/02/12 : Conclusion d'une convention d'une durée d'un an, avec l'association intermédiaire PIAF à Sorgues, en vue de la mise à disposition de personnel pour distribuer les publications municipales, pour un tarif horaire de 15,87 € TTC sur 5 jours ouvrables.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Débat d'Orientation Budgétaire 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : S. GARCIA
Les articles L.2312-1^{er}, L.3312-1^{er}, L.4311-1^{er} et L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, en fonction de la spécificité de la collectivité, la nécessité de présenter au Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, le débat d'orientation budgétaire qui lui est rattaché.

Il est rappelé, à cet effet, que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (respect de la loi par le représentant de l'Etat).

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité,
- de connaître la stratégie financière.

Ce débat fait apparaître, entre autres :

- les modes de financement des investissements,
- les marges de manœuvre tant en endettement qu'en fiscalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire de la Commune.

02 – Consignation d'une part du contingent 2012 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : M. le MAIRE

Depuis 2010, la commune de Sorgues conteste le montant du contingent demandé annuellement par le SDIS du Vaucluse ainsi que son mode de calcul. Pour cette raison, une partie du contingent demandé est consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant total du contingent demandé par le SDIS à la commune au titre de l'année 2012 s'élève à 737 706 €, soit 3.87% d'augmentation par rapport au contingent demandé au titre de 2011.

Il est proposé de verser au SDIS la somme de 686 974 € (qui correspond à la somme versée en 2011 revalorisée de l'inflation 2011 de 2.5%) et de consigner le solde restant dû de 50 732 € auprès des services de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant total des consignations réalisées par la commune au titre du contingent du au SDIS s'élèvera alors à 110 062 €.

La déconsignation sera prononcée par délibération nouvelle où le conseil municipal désignera notamment le ou les bénéficiaires tributaires de la somme consignée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 50 732 € représentant une partie du contingent demandé par le SDIS 84 au titre de l'année 2012.

- **précise** que cette somme n'est pas grevée de charges.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la déclaration de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Adopté à la Majorité

Abstentions : M.JULLIEN – Mme LOUBRY (représentée).

03 – Conventions d'utilisation des installations sportives communales par les Collèges publics vauclusiens – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Le Conseil Général du Vaucluse, par délibération du 25 novembre 2011, a réévalué à la hausse la tarification relative à l'utilisation des installations sportives des Communes et des Intercommunalités par les Collèges vauclusiens pour tenir compte de l'évolution du coût d'exploitation. Les tarifs sont uniformisés en fonction du type d'équipement.

Pour valider ces mesures, une nouvelle convention tripartite doit être signée entre la Commune, le Conseil Général et chaque Collège concerné.

Trois collèges utilisent les infrastructures de la commune :

- Le collège Voltaire à Sorgues qui utilise le stade Badaffier, le stade Lagrange, le Gymnase halle des sports, la salle de Judo et la piscine municipale des Canetons.
- Le collège Denis Diderot à Sorgues qui utilise le stade Badaffier, le terrain herbeux Chevalier, le plateau sportif Diderot, le Gymnase Coubertin, la salle de Judo et la piscine municipale des Canetons.
- Le collège Saint Exupéry à Bedarides qui utilise la piscine municipale des Canetons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions tripartites Conseil Général/ Commune/ Collège d'utilisation des installations sportives communales concernant le collège Voltaire et Denis Diderot à Sorgues et le collège Saint Exupéry à Bédarides (pour une durée de cinq ans de septembre 2011 à août 2016).

Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Adopté à l'Unanimité.

 **Départ de M. JULLIEN Vincent**

04 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe de la Cuisine Centrale 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : C. PEPIN

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de la cuisine centrale exercice 2011 :

Les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 26 459.48 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale pour 2012 un quart de 26 459.48 € soit 6 614.87 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal applique l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 6 000 € sur le Budget annexe de la cuisine centrale 2012.

Adopté à l'Unanimité.

05 – Modification des durées d'amortissement du Budget Principal – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : E. ROCA

Le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes est venu modifier l'article R. 2321-1 du CGCT de la façon suivante :

« — des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Les subventions d'équipement versées font désormais l'objet d'un amortissement en fonction de la durée de vie du bien financé et non plus de la nature du bénéficiaire de la subvention.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération 1 du 26/11/09 relative aux durées d'amortissement en appliquant la durée maximale possible d'amortissement pour les subventions d'équipement versées par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide les modifications relatives à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, et précise que ces durées d'amortissement commenceront à s'appliquer aux subventions d'équipement versées en 2012 et **accepte** le nouveau tableau des durées d'amortissement des immobilisations suivant :

- | | |
|---|--------|
| - Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études | 5 ans |
| - Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers des installations | 15 ans |
| - Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 ans |

Les autres durées d'amortissement définies dans la délibération 1 du 26 novembre 2009 restent inchangées.

Adopté à l'Unanimité.

06 – Participation financière 2012 aux frais de fonctionnement de la Sté Protectrice des Animaux vauclusienne (S.P.A.) et aux frais de stérilisation des chats sans maîtres – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

L'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et l'article L 211-22 du code rural, précisent que le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Le Maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

De plus, l'article L 211-24 du code rural précise que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

A ce titre, depuis 1984, la Commune de Sorgues a signé avec la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne une convention désignant comme fourrière animale de la Commune de Sorgues la fourrière départementale du Petit Pigeolet, située à l'Isle sur la Sorgue.

Le calcul de la participation de la Commune se fait en multipliant une indemnité forfaitaire par habitant revalorisée chaque année depuis 2007 par le nombre d'habitants de la commune.

Pour l'année 2012, l'indemnité passe à **0,56813 €** (soit 2.7% d'augmentation) et la participation communale à **10 346.22 €**. (Le nombre d'habitants pris en compte est de **18 211** pour l'année 2012).

De plus, la convention de fourrière prévoit également le paiement d'un montant forfaitaire de 2 500 € au titre de participation aux frais de stérilisation des chats non identifiés. (En 2011, stérilisation de 75 chats, montant d'honoraires de vétérinaires réglés par la SPA Vauclusienne de 6 091.60 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'augmentation de l'indemnité forfaitaire par habitant qui passe à 0,56813 € pour 2012 et **accepte** le versement de la participation d'un montant de 10 346.22 € pour 2012 à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne au titre des frais de fonctionnement de la fourrière animale ainsi que de 2 500 € au titre des frais de stérilisation des chats non identifiés. et **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

07 - Convention d'utilisation des installations sportives communales par le Collège privé Marie RIVIER – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

Le Conseil Général du Vaucluse, a approuvé le principe d'une participation aux coûts de fonctionnement des installations sportives communales utilisées par les collèges privés sous contrat d'association.

Le montant de la participation départementale est calculé en référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans l'enseignement public induit par la réalisation du programme obligatoire d'EPS et identifié une fois l'année écoulée.

La participation est versée par le département directement aux collèges privés concernés, à charge pour ceux-ci de reverser cette participation aux communes.

Il est proposé de mettre en place une convention (jointe en annexe) entre la commune de Sorgues et le collège privé sous contrat d'association Marie Rivier afin de définir les modalités d'utilisation des installations sportives communales par ce collège.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2010/2011, la Commune a encaissé 3 113.56 € au titre de la convention d'utilisation des installations sportives avec le collège privé Marie Rivier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention d'utilisation des installations sportives communales par le collège privé sous contrat d'association Marie Rivier. **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à l'Unanimité.

08 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : S. FERRARO

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le conseil municipal a accepté un montant d'anticipations au budget principal 2012 de 1 280 500 € hors crédits de paiement 2012.

Il est proposé de modifier la répartition des dépenses ouvertes en anticipations budgétaires au mois de décembre 2011 de la façon suivante afin de mieux coller à la réalité des besoins : retirer 20 450 € du Château Saint-Hubert ce qui porte le montant des anticipations pour celui-ci à 59 550 € (répartition disponible à la Direction des Finances).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise les modifications des anticipations au Budget principal 2012 des crédits d'investissements (tableau disponible à la Direction des Finances).

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION EDUCATION

09 – Remise d'un dictionnaire aux élèves passant en 6^e – (Commission Education du 06/02/12) – Rapporteur : P. COURTIER

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal offre un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

Autorise le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2012, ainsi qu'à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité.

10 – Critères d'attribution de la bourse communale – (Commission Education du 06/02/12) – Rapporteur : G. JUGLARET
Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures. Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte les critères d'attribution disponibles à la Direction de l'Education, **fixe** le montant de chaque bourse pour 2012, à 190 € par dossier et **autorise** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – Prise en charge de la voirie du lotissement « les Cadenières » Mourizard Est – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/12) – Rapporteur : M. VITALE

L'Association Syndicale du lotissement « les Cadenières », a demandé la prise en charge par la Commune de la voirie desservant le lotissement, correspondant à la parcelle EE 134, sise au Mourizard Est, d'une contenance totale de 9 409 m².

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par le Président de l'Association Syndicale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal acquiert la parcelle correspondant à la voirie du lotissement « les Cadenières », cadastrée EE134, d'une contenance de 9 409m² sous forme de cession gratuite.

Précise que la voie pourra être classée dans le domaine public dès lors que la procédure administrative prévue par le code de la voirie routière aura été accomplie.

Adopté à l'Unanimité.

12 - Révision du schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage – Avis du Conseil Municipal – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Conformément à l'article 1^{er}-III de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, le Schéma départemental a été élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et par le Président du Conseil Général en 2004.

Ce document a fait l'objet d'une révision qui est arrivée à son terme. Les quatre orientations retenues dans le cadre de cette procédure de révision, pour le plan d'action 2012-2017, sont :

- 1 – Renforcer la gouvernance du schéma,
- 2 – Consolider le réseau d'accueil,
- 3 – Accompagner les processus de sédentarisation
- 4 – Renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations.

Ce nouveau schéma a reçu l'avis favorable de la commission départementale consultative et il est soumis à l'avis des communes concernées dont Sorgues.

En effet, il convient de rappeler que pour répondre aux obligations de schéma précédent, la Communauté de Communes des Pays de Sorgues et Ouvèze a réalisé sur le territoire de Sorgues, une aire intercommunale pour les communes de Sorgues, Bédarrides, Courthézon, mise en service en 2008, offrant au total 40 places de stationnement.

Il ressort du plan d'action 2012-2017 que sur le département de Vaucluse, plus de 72 % des places en aires permanentes d'accueil préconisées dans le Schéma approuvé en 2004, ont été réalisées et ont permis d'améliorer considérablement l'accueil des gens du voyage sur le Département tant au niveau du confort et de la sécurité qu'elles apportent aux familles qu'au niveau de la gestion des passages par les collectivités.

Pour autant, les besoins en matière de séjours prolongés et/ou de sédentarisation sont importants sur le Grand Avignon ainsi que dans le sud du Vaucluse.

Pour résoudre les situations d'installations précaires identifiées sur Sorgues en matière d'habitat et permettre l'accès à l'habitat pour les ménages de l'aire d'accueil qui restent à l'année, le nouveau schéma préconise des modalités en matière de pilotage et de suivi du dossier, des moyens à mettre en place à savoir des études lancées par les collectivités locales concernées à l'échelle intercommunale (une étude est prévue par la CCPRO).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce nouveau schéma.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION VIE CULTURELLE

13 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès de la Maison des Jeunes et d'Éducation Permanente (M.J.E.P.) – (Commission Culturelle du 03/02/12) – Rapporteur : P. COURTIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et la Maison des Jeunes et d'éducation permanente (MJEP) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et la MJEP, un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et la MJEP une convention assurant le concours du personnel municipal, Il est rappelé que le personnel concerné est 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 50 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention de mise à disposition et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à l'Unanimité.

14 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du Centre Culturel André Malraux (C.C.A.M.) – (Commission Culturelle du 03/02/12) – Rapporteur : P. COURTIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal,

Le personnel concerné est 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et d'accueil, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention de mise à disposition, et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à l'Unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

15 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal crée 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, et 1 poste d'Assistant socio-éducatif.

Adopté à l'Unanimité.

16 – Régime indemnitaire de la ville de Sorgues – Rapporteur : M. le MAIRE

Le régime indemnitaire de la ville de Sorgues fait l'objet régulièrement de mises à jour suite à des évolutions des filières d'emplois.

Une nouvelle mise à jour est proposée en raison d'une évolution de taux et d'une mutation sur un grade non prévu précédemment par le régime indemnitaire de la ville de sorgues. Cette mise à jour ne modifie pas les principes adoptés préalablement et portant sur :

- 1 - principes d'attribution du régime indemnitaire de la ville de Sorgues, notamment aux métiers,
- 2 - des primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales,
- 3 - des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide la mise à jour de l'annexe du régime indemnitaire de la ville de Sorgues. (consultable à la direction des ressources humaines).

Adopté à l'Unanimité.

17 - Règlement intérieur de la formation de la ville de Sorgues – Rapporteur : S. GARCIA

Le Conseil Municipal a adopté le 30/04/09 le règlement intérieur de la formation pour les agents de la ville de Sorgues.

Ce règlement prévoyait dans son chapitre IX (les conditions d'accès aux formations professionnelles) la prise en charge des frais de déplacements par le CNFPT pour les formations statutaires obligatoires et les formations de perfectionnement.

Or le conseil d'administration du CNFPT, en raison de la baisse de la contribution (de 1% à 0,9%), a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012. Le CNFPT jusqu'à cette année remboursait (forfaitairement) au-delà de 25 km entre la résidence administrative et notamment un aller-retour si le lieu du stage était à plus de 100 km.

Afin que les agents ne renoncent pas à se former, il est proposé de prendre en charge ces frais de déplacements et lorsque la formation a lieu à une distance de plus de 100 km, de limiter le remboursement à un aller-retour par stage (formation statutaires obligatoires et formations de perfectionnement). Le CNFPT continuant de prévoir l'hébergement pour ces stages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge ces frais de déplacement et de rembourser les frais de déplacement pour les préparations aux concours et examens dans les limites indiquées ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Thierry LAGNEAU

